



Position d'Inter-Environnement Wallonie sur la gestion de l'eau

(novembre 1999)

► Boulevard du Nord, 6 - 5000 Namur
Tél. : 081/25.52.80 - Fax : 081/22.63.09 - E-Mail : iew@skynet.be
► Rue de la Révolution, 7 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/219.89.46 - Fax : 02/219.91.68 - E-Mail : iew.bxl@skynet.be
<http://www.iewonline.be>

TABLE DES MATIERES

I. PRÉAMBULE	3
II. EAU ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
III. EAU ET PLAN D'ENVIRONNEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	5
A. Principes directeurs	5
1. Gestion globale et Plan wallon de l'Eau	5
2. Prévention	5
B. Les eaux souterraines	6
C. Les eaux de surface	6
1. Gestion intégrée	6
2. Maîtrise des débits	7
3. Qualité des eaux de surface	8
4. Qualité de l'habitat	8
D. Epuration/prévention des pollutions	9
1. Epuration urbaine et réduction des émissions d'eaux usées domestiques	9
2. Eaux usées industrielles	10
3. Rejets accidentels	10
4. Boues d'épuration et de dragage	11
E. Eau potable	11
1. Situation et évolution	11
2. Sécurisation quantitative	12
3. Sécurisation qualitative	12
F. Gestion	12
1. S.P.G.E.	12
2. Prix de l'eau et transparence pour le citoyen	14
3. Contrôle et surveillance	15

I. Préambule

Le présent document se réfère aux positions prises antérieurement par Inter-Environnement Wallonie, complétées de consultations au sein de la fédération. Ces éléments sont développés et organisés de façon à former un cadre d'approche complet et cohérent de la position actuelle d'Inter-Environnement Wallonie dans le domaine de l'eau. Certains thèmes doivent toutefois encore faire l'objet d'investigations complémentaires et de débats au sein d'Inter-Environnement Wallonie au cours des mois à venir.

L'optique du développement durable demande de prendre en compte explicitement les dimensions suivantes:

- dimension sociale
- dimension environnementale
- dimension économique
- dimension institutionnelle.

En ce qui concerne la dimension environnementale, les différents sous-thèmes du domaine de l'eau sont abordés en s'inspirant de l'approche développée dans le cahier "Eau" du Plan d'Environnement pour le Développement durable en Région wallonne (P.E.D.D.; mars 1995), particulièrement dans la fixation des objectifs. Ce document présente en effet l'avantage de balayer de manière transversale, les différents éléments d'une politique et d'une gestion de l'eau. Il s'agit en outre d'un cadre existant, officiellement reconnu.

Les différents objectifs exprimés dans le P.E.D.D. sont regroupés en quelques thèmes dominants selon le tableau de correspondance suivant:

THEMES	OBJECTIFS (résumés) du PEDD (Mars 1995)
	CAHIER 2 L'EAU
PRINCIPES DIRECTEURS	1 Gestion globale tenant compte a) du cycle de l'eau b) du milieu de vie et de l'équilibre des écosystèmes
EAUX SOUTERRAINES	2. Approches préventives plutôt que curatives
	3. Exploitation durable des nappes
EAUX DE SURFACE	4. Protection de la qualité des eaux souterraines
	5. Gestion hydrologique des cours d'eau (inondations) par action sur le bassin-versant (+ démergement)
EPURATION / PREVENTION DES POLLUTIONS	7. Développement d'un écosystème équilibré des cours d'eau (qualité + ensemble de l'écosystème)
	6. Poursuite de l'épuration et de la réduction des émissions d'eaux usées
	8. Problématique des boues d'épuration et des boues de dragage
EAU POTABLE	9. Amélioration de la prévention des pollutions accidentelles et des méthodes d'intervention
	10. Sécurisation de l'approvisionnement en eau de distribution
GESTION	11. Mise en oeuvre et application du coût-vérité
	12. Participation active des acteurs et utilisateurs de l'eau
	13. Renforcement de la coopération supra-régionale
	14. Renforcement du contrôle et de la surveillance

L'ordre des objectifs du P.E.D.D. a été respecté sauf en ce qui concerne les objectifs 5 et 7 qui ont été regroupés sous le thème "Eaux de surface".

II. Eau et développement durable

IEW intègre ses réflexions et propositions en matière de politique de l'eau dans un cadre général qui est celui du développement durable. Or, par sa définition même, le concept de développement durable impose une double solidarité :

sur le plan social, solidarité entre les hommes d'une même génération par la mise à disposition de tous et dans des conditions financièrement acceptables de l'eau nécessaire à la consommation courante. Une telle revendication vaut aussi bien à l'intérieur des frontières très étroites de la Wallonie qu'au niveau de la planète entière.

C'est bien à cette échelle qu'il faut d'abord poser le problème à un moment où " *l'eau potable est inaccessible à un nombre considérable et croissant de personnes, plus de 1,4 milliards d'être humains* " ¹.

Soulignons à cet égard que le projet de Contrat d'Avenir Wallonie (C.A.W.) prévoit un dispositif qui garantit un service universel de l'eau à tous les Wallons par l'instauration d'une fourniture minimale. On peut s'en réjouir.

sur le plan environnemental, solidarité entre les générations qui nous impose d'agir aujourd'hui pour préserver la capacité d'accès des générations futures à une eau de qualité. Les ressources en eau devraient, dans un tel contexte intergénérationnel, être reconnues comme faisant partie d'un patrimoine mondial commun à toute l'humanité. Chez nous, ce principe nous impose une gestion globale et une qualité durable de l'eau.

D'un point de vue économique, le discours sur le coût - vérité de l'eau est omniprésent.

La gestion de l'eau doit être assurée de manière professionnelle en intégrant à cette industrie comme à d'autres, des concepts de qualité totale. La question, dans une telle démarche, est de savoir jusqu'où l'eau peut être considérée comme une marchandise soumise aux lois du marché.

Ricardo PETRELLA a une formule imagée pour résumer cette question en disant qu'il faut éviter la "pétrolisation" de l'eau.

Il ajoute qu'il faut "libérer la vision de l'eau de l'emprise technico-économiste pour affirmer et mettre en pratique une vision de l'eau non comme " *res nullius* " (rien de personne) mais comme " *res publica* ", la première *res publica* mondiale des sociétés qui se disent technologiquement et économiquement mondialisées".

Quant aux implications institutionnelles de la gestion de l'eau, elles seront traitées plus en détail dans une rubrique consacrée à la SPGE.

¹ Ricardo PETRELLA, " Le manifeste de l'eau ", page 15.

III. Eau et Plan d'Environnement pour le Développement durable

A. Principes directeurs

1. *Gestion globale et Plan wallon de l'Eau*

Le premier objectif du PEDD préconise une gestion globale du problème intégrant notamment, le cycle complet de l'eau, le milieu de vie et l'équilibre des écosystèmes.

A plusieurs reprises, le législateur wallon a annoncé la prise en compte de cette gestion globale à travers un programme d'actions² pour la qualité des eaux.

Il est urgent et indispensable que le Gouvernement wallon publie son Plan wallon de l'eau.

Celui-ci devrait nécessairement proposer :

- ⊙ un programme d'action fixant des objectifs chiffrés, des priorités et des échéances, en tous cas dans des domaines comme :
 - les objectifs de qualité des cours d'eau, fixés par bassin et les règles de conduites pour la gestion écologique des cours d'eau et des berges ;
 - la délimitation des zones vulnérables et des contraintes y associées ;
 - les investissements prioritaires en matière d'épuration, en privilégiant les zones urbaines denses ;
 - la détermination des périmètres de protection des captages;
- ⊙ des moyens pour le mettre en œuvre ;
- ⊙ une procédure de contrôle et d'évaluation.

Ce projet de plan devrait être soumis à enquête publique avant adoption et comporter un volet d'information / sensibilisation à destination du grand public, des associations, des communes et des entreprises.

La gestion globale du cycle de l'eau, notamment dans une approche intégrée par bassin a fait un pas considérable dans la réflexion depuis quelques temps. Il reste à appliquer cette réflexion théorique dans ses implications. Ainsi le Plan Wallon de l'Eau devrait-il comporter une approche transversale des différentes activités qui ont un rapport avec la qualité de l'eau et notamment :

- eau et agriculture ;
- eau et urbanisme : égouttage en zones sensibles, zones inondables, systèmes séparatifs dans les nouvelles zones urbanisables, ... ;
- rôle social des cours d'eau avec, notamment, l'importante question des activités récréatives liées au milieu aquatique.

2. *Prévention*

Le second objectif mis en avant par le P.E.D.D. (et curieusement ignoré par le projet de Contrat d'Avenir pour la Wallonie) est le développement d'approches préventives plutôt que curatives.

D'une façon générale, le traitement des problèmes "à la source", plutôt qu'en fin de parcours, est une préoccupation de plus en plus répandue, depuis quelques années, dans le domaine de l'environnement.

En matière d'eau, une politique volontariste de prévention devrait au moins privilégier :

- ⊙ un respect plus strict, notamment dans le cadre des nouveaux permis d'environnement, des normes en matière de rejet d'eaux usées ;
- ⊙ l'intégration, dans le futur "Plan wallon de l'Eau" d'un chapitre consacré aux liens entre qualité des eaux et agriculture ;
- ⊙ un effort substantiel d'information/sensibilisation à destination de la population. Les ménages wallons auraient par exemple intérêt à comprendre la différence entre les 3 sortes d'eau qu'ils rejettent indistinctement dans le réseau public :
 - eaux pluviales, qu'il serait possible dans certaines circonstances, de maintenir dans les réseaux de surface ;

² Décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface, art. 16 ;

Décret du 21 avril 1994 sur la planification en matière d'environnement pour le développement durable, art. 17, 18 ;

P.E.D.D., mars 1995;

Décret du 15 avril 1999 sur la création de la S.P.G.E., article 2.

- eaux ménagères y compris leur contenu en détergents ;
- eaux fécales, pour lesquelles des alternatives au tout à l'égout (y compris en terme d'épuration individuelle) existent aujourd'hui et mériteraient d'être développées avec l'accord de la population;
- ⊙ un soutien aux ménages et aux entreprises qui s'engagent à assurer leur épuration à la source;
- ⊙ un relevé des démarches préventives liées aux politiques transversales. Il s'agit de privilégier systématiquement une approche de prévention par problématique (p.ex. inondations, eaux souterraines, boues, ...) plutôt que par domaine de compétence ou par acteur ;
- ⊙ enfin, un développement et une harmonisation des initiatives en matière d'éducation à l'environnement (Centre Régional d'Initiation à l'Environnement consacré à l'eau, outils pédagogiques pour les écoles et les associations, ...).

La sensibilisation est une dimension importante de la prévention, particulièrement dans le domaine de l'eau dont beaucoup d'aspects échappent à la perception de l'utilisateur.

Cette sensibilisation constitue souvent une dimension importante dans la gestion des problématiques abordées dans les chapitres suivants.

B. Les eaux souterraines

L'exploitation durable des nappes aquifères impose de prendre garde à la surexploitation de celles-ci, ce qui implique d'équilibrer les prélèvements pour l'industrie et pour la population. Par ailleurs, apparaissent actuellement des situations de surexploitation manifeste amenant les autorités à prendre des mesures compensatoire par transfert (Transhennuyère). Ces mesures, de type correctif, ne cadrent pas avec une approche préventive. I.E.W. plaide pour une approche concertée entre Régions et pays concernés pour d'abord veiller à limiter la pression sur la nappe.

La préservation de la qualité des eaux souterraines est tout aussi préoccupante avec la difficulté de mettre en place des mesures préventives efficaces à une échelle spatiale suffisante et l'effet d'accumulation des polluants en sous-sol introduisant un décalage temporel important entre l'application effective d'une mesure et ses effets perceptibles dans le milieu récepteur.

L'agriculture est une composante majeure de cette problématique. Son évolution dans un sens plus respectueux de l'écosystème est incontournable. Si l'on en croit le programme d'action "Meuse" 1998-2003 de la C.I.P.M., en Allemagne, il est établi qu'*"une exigence essentielle pour la réduction de la charge diffuse dans les eaux de surface est l'exploitation écologique généralisée des terres"*. Ceci vaut à fortiori pour les eaux souterraines.

C. Les eaux de surface

1. Gestion intégrée

Les aspects hydrologiques (objectif 5 du P.E.D.D.) et qualitatifs (objectif 7 du P.E.D.D.) sont ici repris ensemble dans un concept de gestion globale de bassin. Ces deux aspects sont parfois très concrètement reliés dans des thèmes souvent insuffisamment pris en compte tels que: réduction des débits d'étiage et concentration des polluants, remise en suspension des sédiments pollués lors des crues ou entraînements érosifs sur les bassins-versants.

I.E.W. ne peut que saluer la mise en place progressive d'outils de gestion à l'échelle du bassin, dans l'esprit notamment de la directive-cadre en préparation au sein de la Commission européenne. Nous espérons que cette approche induira une prise en compte réelle des écosystèmes aquatiques dans toute leur complexité: interactions entre l'amont et l'aval, interactions avec l'ensemble du bassin-versant, prise en compte du lit majeur, respect des biocénoses aquatiques et des milieux humides. L'enjeu est véritablement un **renversement de l'échelle des valeurs** par rapport aux pratiques de sacrifice du milieu aquatique aux fins d'évacuation des déchets liquides et des excédents hydriques ou de commodité de la société humaine (colonisation du lit majeur, canalisation et rectification des cours d'eau, ...).

La gestion intégrée doit être placée sous le contrôle public et ouverte concrètement à tous les "utilisateurs" de l'eau: les utilisateurs économiques mais aussi les usagers bénéficiant de la qualité de

ces milieux à des fins de loisirs et ceux dont le souci est de préserver un écosystème peu relié au quotidien de l'Homme.

Cette intégration est présente, sur une base volontaire, dans les contrats de rivière. Ces derniers ont ouvert une voie et se sont développés de diverses façons dans des environnements assez variables. Une analyse critique de ces expériences devrait être effectuée par le Gouvernement wallon afin d'en tirer tous les enseignements, d'en réviser, si nécessaire, le fonctionnement actuel et de l'intégrer dans sa politique globale.

2. Maîtrise des débits

Les débits extrêmes des cours d'eau sont une préoccupation importante notamment par les inondations qu'ils occasionnent.

Si les sociétés anciennes, à tradition forte, conservaient la mémoire des événements exceptionnels et développaient une coutume limitant leurs effets, la société moderne a souvent succombé à la tentation de valoriser par le développement de l'habitat ou de campings ces fonds de vallée avantageusement plats et généralement bordés d'une route. Les services d'hydraulique n'étaient-ils pas là pour aménager les cours d'eau afin d'évacuer au plus vite les flots excédentaires?

La répétition d'inondations graves nous a toutefois rappelé la difficulté d'endiguer une crue exceptionnelle et l'aggravation des problèmes vers l'aval consécutive à une politique de maîtrise par accélération des écoulements.

Fort heureusement, il est de plus en plus largement admis que la prévention des problèmes d'inondation passe par le **respect du lit majeur**, cette zone apparemment oubliée par la rivière mais réinvestie à l'occasion des crues exceptionnelles, ainsi que par le rétablissement des effets de rétention naturelle des eaux sur l'ensemble du bassin-versant.

Le respect du lit majeur se concrétise dans la **désignation des zones inondables** et la définition des **mesures d'accompagnement**. I.E.W. salue à ce propos les instruments que la Région wallonne met progressivement en place dans cette optique, propose d'en intensifier l'application et souhaiterait y ajouter la notion de "zone d'habitat à résorber".

Il existe bien sûr des zones d'habitat non résorbables, notamment des zones d'habitat ancien périodiquement inondées depuis toujours (le mode de vie et l'organisation traditionnelle des habitations en tenaient d'ailleurs compte). I.E.W. y propose le rétablissement ou le développement d'une "culture" locale (sensibilisation) et d'une réglementation adaptée: absence de cave ou cave et rez-de-chaussée "inondables" (matériaux résistants à l'eau), localisation des équipements sensibles à l'étage, interdiction des citernes à mazout sauf mesures appropriées (double cuvelage, évent en altitude, contrôle), Parallèlement, I.E.W. salue l'incorporation d'une "assurance inondation" à l'assurance-habitation et sa mutualisation, sous réserve d'une application stricte des mesures de prévention et de minimisation des dégâts.

Par ailleurs, le législateur devrait en outre préciser clairement ces notions de lits majeur et mineur.

La rétention et le ralentissement des écoulements sur l'ensemble du bassin sont à favoriser d'abord par un ensemble de mesures qui vont aussi dans le sens de la préservation du milieu: maintien ou restauration des cours naturels, préservation des zones humides, promotion de pratiques agricoles et forestières maximisant l'infiltration et limitant l'érosion, éviter l'extension du drainage.

Les pointes d'écoulement sont, en outre, amplifiées par l'imperméabilisation accrue des surfaces, par l'extension des réseaux d'égouttage et par la suppression concomittantes de fossés en bord de voirie. Cette problématique est développée dans le point D.1.a) "Epuración collective: solution unique et durable?".

Par ailleurs, la promotion de l'utilisation de l'eau de pluie, les revêtements semi-perméables et toutes mesures limitant l'imperméabilisation des surfaces autour des habitations devraient contribuer significativement à la réduction des débits de pointe dans les bassins urbanisés. Comme c'est le cas à Louvain-la-Neuve, les plans d'eau en zone urbaine peuvent, parallèlement à l'aspect esthétique, apporter leur contribution à la maîtrise des flots et faciliter, en outre, le détournement de certaines eaux d'orage non polluées du réseau d'égout (réseau semi-séparatif).

Ainsi, de nombreuses mesures peuvent concourir à réduire le risque d'inondation tout en contribuant à l'amélioration d'autres aspects environnementaux. Ces mesures rendront probablement le plus souvent inopérantes des solutions d'infrastructures lourdes telles que: barrages écrêteurs ou de

retenue, digues anti-crues, ... , auxquelles I.E.W. s'oppose à priori. Il faut aussi rappeler que quelle que soit l'importance des investissements consentis, le risque zéro n'existe pas dans ce domaine face aux événements climatiques exceptionnels, et il serait mensonger de le faire croire à la population.

Dans une logique de développement durable et de rétablissement de la biodiversité, les aménagement et travaux affectant les cours d'eau (non navigables) doivent répondre aux impératifs écologiques, sociaux, techniques et économiques. A cette fin, un processus de concertation (tel que celui prôné dans les contrats de rivière) doit être mis en place. Parallèlement, les travaux de dragage "récurrents" et jusqu'à fond ferme doivent être abolis. Il faut mettre en oeuvre une réelle **politique préventive** notamment **contre l'érosion des sols**, contre l'apport de matières en suspension et le rejet de matières organiques, Le **recours aux techniques de génie biologique** pour la stabilisation des berges et talus favorisent la diversité biologique et l'intégration des fonctions paysagères, sociales voire économiques (tourisme principalement).

A priori, I.E.W. s'oppose aux travaux extraordinaires d'amélioration et de rectification et recommande, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être évités, la réalisation systématique d'une étude d'incidences sur l'environnement ou, à tout le moins, d'une enquête commodo et incommodo.

Enfin, I.E.W. prend bonne note de la proposition du Gouvernement wallon, exprimée dans le C.A.W., de "privilégier la lutte intégrée contre les inondations en liaison avec la préservation et la gestion des zones humides".

Les débits d'étiage eux aussi méritent une mention particulière. L'exploitation des nappes, les prélèvements en surface et les détournements d'eaux non polluées vers les égouts ont déterminé une réduction sensible des débits minima dans certains bassins. Les conséquences en sont notamment une réduction de l'espace vital pour les biocénoses aquatiques et un effet de concentration de la pollution dans un volume réduit. Ceci pourrait d'ailleurs empêcher le retour à une qualité suffisante du cours d'eau, même après épuration complète du bassin.

I.E.W. souhaite une approche de cette problématique en Région wallonne, dans le cadre de l'Etat de l'Environnement Wallon par exemple et la détermination, sur base de bilans hydrologiques, des débits réservés à l'étiage des cours d'eau dans l'optique d'une exploitation durable des nappes souterraines (prévu dans l'action 18 du P.E.D.D.).

3. Qualité des eaux de surface

La **fixation d'objectifs de qualité** constitue un outil pratique et efficace. Cet outil, découlant de directives européennes, a été utilisé assez largement par la Région wallonne. Il constituera certainement un des piliers de la gestion intégrée par bassin.

Parallèlement, il existe une norme de qualité de base propre au pays, d'application sur l'ensemble du réseau hydrographique. Celle-ci est minimaliste et ne peut être considérée que comme un objectif intermédiaire dans l'élimination des points noirs manifestes.

Par ailleurs, ces normes sont assez souvent accompagnées d'une tolérance d'ordre statistique ou liée à des circonstances exceptionnelles (inondation). Il est bon de rappeler que la biodiversité ne se conforme pas tant à des valeurs statistiques mais est déterminée beaucoup plus par les pointes de pollution. Ceci diminue dès lors fortement l'intérêt d'une analyse purement "chimique" et statistique du respect d'objectifs de qualité et donne aussi une importance particulière à la prévention des pollutions accidentelles.

I.E.W. salue la fixation des objectifs de qualité existants.

Dans ce cadre, il est essentiel :

- ⊙ de tirer les conclusions des résultats des mesures pratiquées sur le terrain, comparés aux objectifs fixés ;
- ⊙ de prendre des mesures correctives qui permettent d'aboutir rapidement au respect de ces objectifs.

Par ailleurs, I.E.W. tient à saluer la proposition du gouvernement C.A.W. de fixer un programme d'action pour la qualité des eaux, structuré sur base des bassins versants.

4. Qualité de l'habitat

Le régime des cours d'eau (modalité des crues et des étiages, lâchers éventuels de barrages, ...) et la qualité des eaux sont des éléments importants du biotope et ont été abordés dans les points précédents.

La qualité de l'habitat est aussi déterminée par le tracé du cours d'eau déterminant la pente longitudinale, par la nature du fond, des parois et des berges, par les obstacles éventuels aux migrations.

Ces caractéristiques ont subi de nombreuses altérations sur la plupart des cours d'eau en Wallonie. Leur impact sur l'écosystème varie fortement suivant le degré d'artificialisation et la proportion du cours touché par ces aménagements ou par les travaux d'entretien (dragage, curage).

Le facteur principal de ces altérations a été les aménagements et travaux motivés par la défense contre les inondations. Cette problématique et la position d'I.E.W. ont été explicitées ci-avant sous le point: "Maîtrise des débits". On peut y ajouter les aménagements pour la navigation, les waterings, les aménagements à des fins énergétiques (anciens moulins à eau, production d'hydroélectricité),

En un premier temps, il est nécessaire de stabiliser la situation actuelle, de promouvoir des techniques plus respectueuses du milieu ("génie biologique") et de soumettre les aménagements projetés à un processus de concertation (cfr. "Maîtrise des débits": "aménagements et travaux affectant les cours d'eau").

La restauration d'habitats des cours d'eau est, en outre, à envisager, notamment à l'occasion des travaux d'entretien ou d'aménagement.

I.E.W. propose en outre deux mesures spécifiques de nature à améliorer les habitats aquatiques en Région wallonne:

- l'abrogation des arrêtés du 29.05.1973 et du 24.01.1974 donnant la liste des communes dont le territoire est soustrait à l'obligation de faire poser des clôtures le long des cours d'eau non navigables traversant une pâture;
- le reclassement en cours d'eau non navigables des cours d'eau navigables n'étant dans les faits plus utilisables par la flotte marchande (l'Amblève à l'aval de Remouchamps, l'Ourthe à l'aval de Nisramont et la Semois à l'aval d'Herbeumont) ou à défaut, l'association de le D.G.R.N.E. lors des discussions portant sur la nécessité de réaliser tous travaux affectant ces cours d'eau.

D. Epuration/prévention des pollutions

1. Epuration urbaine et réduction des émissions d'eaux usées domestiques

a) Epuration collective: solution unique et durable?

L'option du tout-à-l'égout est restée pendant longtemps peu contestée et était considérée comme l'aboutissement par excellence de la politique d'assainissement, même en zone moins densément peuplée. A l'image de confort et de modernité, s'ajoutait la déconnection du citoyen par rapport aux eaux de surface et aux coûts réels de collecte et d'épuration.

Les facteurs d'exploitation et la structure du coût du système égouttage/collecte/épuration sont tels que la pression des gestionnaires va dans le sens d'un **cadennasement du citoyen** dans ce système, lui-même peu enclin à évoluer à terme. Ceci se reflète notamment dans l'obligation de raccordement à l'égout.

L'épuration procède pourtant clairement d'une gestion curative plutôt que préventive de la pollution; il est donc hautement souhaitable d'introduire dans le système suffisamment de souplesse que pour pouvoir intégrer de nouveaux développements techniques de prévention ou de traitement à la source. Il faudra, parallèlement, tendre à une gestion séparée des eaux pluviales et des eaux usées.

Certaines voies de gestion à la source des pollutions liquides restent pratiquement inexplorées notamment quant à la voie des toilettes sèches, malgré certaines expériences pilotes (toilettes à litière biomaîtrisée).

C'est faire bien peu de cas de l'inventivité humaine que de condamner ces voies à priori, alors qu'une percée dans ce domaine représenterait véritablement un bond en avant dans la diminution des effluents liquides domestiques. Ce serait aussi faire bien peu de cas de la capacité d'adaptation de la population, lorsqu'une implication de sa part permet une réduction des coûts et une amélioration de l'efficacité du système, comme elle l'a montré dans le domaine du tri des déchets.

Hors zone urbaine dense, les égouts se sont multipliés surtout pour des raisons de commodité de la population (évacuation aisée des déchets liquides) et sous l'emprise d'une conception biaisée du progrès, alors que le coût important de ces infrastructures n'était généralement pas clairement ressenti par les bénéficiaires.

I.E.W. souhaite une **révision large du principe du tout-à-l'égout lorsque des solutions alternatives sont possibles** et propose un moratoire sur l'extension des réseaux d'égouttage en habitat existant hors zone urbaine. La fédération appuie dans cette optique l'**objectif de révision des P.C.G.E.** inscrit dans le C.A.W.

Nous relevons en outre que les situations où le choix entre l'assainissement individuel et l'épuration collective se pose concrètement (habitat de densité intermédiaire et faible) constituent précisément la frange la plus coûteuse de l'épuration collective. Objectif économique et objectif environnemental se rejoignent.

b) Dégagement des priorités

L'utilité de l'assainissement collectif est, dans l'état actuel des techniques, peu contestable dans les zones urbaines. I.E.W. est favorable à une accélération du programme d'épuration pour ces zones, d'autant plus que cela correspond à la hiérarchisation des priorités découlant de la directive européenne.

Cette priorité ne remet pas en cause le nécessaire appui à l'épuration individuelle en milieu rural.

Il est temps aussi de dégager des fonds suffisants pour la recherche dans des directions nouvelles, sachant de plus que l'innovation dans des domaines sensibles contribue au développement économique de la Région.

c) Prévention des pollutions

Le développement de notre société s'est accompagné d'une multiplication des substances nuisibles, dangereuses ou toxiques manipulées ou présentes dans les ménages et dans les entreprises de tous types.

Ainsi, le mercure d'un thermomètre brisé représente une contamination significative de l'environnement. Tandis que la publicité exerce une pression constante en faveur de produits "miracles", "deux ou trois en un", "à efficacité renforcée" De même, les P.M.E. recourent parfois à des substances parfois extrêmement puissantes pour le nettoyage ou l'entretien de divers appareils, ou dans les processus de fabrication..

Diverses substances ainsi rejetées se maintiennent au travers des processus d'épuration/autoépuration ou en compliquent le mécanisme. Elles devraient donc être gérées le plus en amont possible, via la réglementation des mises sur le marché ou de l'utilisation (cfr. Chapitre "Rejets accidentels"), par la sensibilisation ou par le découragement de leur utilisation (écotaxation).

En ce qui concerne les petites activités disséminées, la réglementation concernant les rejets de cabinets dentaires est un bon exemple de réduction à la source de contaminants non biodégradables provenant de petites activités disséminées, I.E.W. encourage le Gouvernement à poursuivre dans cette voie.

2. Eaux usées industrielles

Ce thème est en cours de discussion et sera développé ultérieurement.

Les normes imposées aux entreprises doivent en tous cas sévèrement tenir compte de la fragilité des milieux récepteurs et, le cas échéant, être localement plus strictes que les normes sectorielles.

3. Rejets accidentels

L'ampleur des rejets dits "accidentels" est très souvent sous-estimée, du fait notamment de la difficulté de la mesurer ou de l'évaluer.

Les pisciculteurs connaissent son importance dans la mesure où la moindre route, le passage d'un collecteur ou d'un égout recoupant le cours d'eau en amont de leur captage amènent le risque significatif de perturbations voire de mortalité pour l'élevage: vidanges illicites en égout, en fossé ou en eau de surface, accident avec écoulement de substances polluantes, nettoyage de véhicules, de tonne à lisier ou de matériel d'épandage, trop-plein d'orage, Il faut y ajouter les problèmes de stockage de substances polluantes (citernes à mazout abandonnées, fosses à lisier avec trop-plein, tas de fumier en bord de champ et mal protégés, ...), de pertes à la manipulation et au débordement et d'accidents de transport, épandage de lisier sur sol gelé,

Cette problématique deviendra de plus en plus apparente à mesure de l'évolution de l'épuration urbaine et industrielle.

Sa gestion passe par l'édiction de **normes et un contrôle suffisamment contraignants**, par des campagnes **d'élimination des risques** telles que celle visant les citernes à mazout.

I.E.W. prend bonne note de la volonté du Gouvernement, exprimée dans le Contrat d'Avenir pour la Wallonie (C.A.W.), de mettre en oeuvre l'octroi de subventions pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage dans les zones vulnérables. I.E.W. demande une attention particulière à la pression excessive exercée sur la qualité des eaux par l'agriculture intensive.

4. Boues d'épuration et de dragage

La problématique des boues d'épuration et de dragage ressort du domaine très vaste et complexe de la gestion des déchets, que nous n'aborderons pas dans le présent document.

Nous nous bornerons à constater que d'une part, les boues d'épuration deviennent une composante majeure - du point de vue complexité et coûts - des projets d'épuration, en particulier des grosses stations urbaines, tandis que les boues de dragage constituent un problème assez particulier et difficile de gestion de déchets, tout en interagissant avec l'efficacité et l'attractivité du transport par voie d'eau (le dragage de certaines voies devient urgent, les coûts et leur répercussion sont à évaluer).

Par ailleurs, dans les deux cas, la prévention de la contamination des boues constitue un élément clé dans la détermination des voies et le coût de l'élimination. Pour les boues urbaines, il s'agit de mieux maîtriser la gestion des substances toxiques ou indésirables au niveau des ménages et des P.M.E. mêlées au tissu urbain. Pour les boues de dragage, la source est essentiellement industrielle, sous forme de pollution historique ou actuelle.

E. Eau potable

1. Situation et évolution

L'eau étant une ressource indispensable à l'être humain et non substituable, **l'accès de tous à l'eau potable constitue un droit fondamental**.

Ceci suppose une tarification adaptée (cfr.: Coût-vérité) et la sécurisation de l'approvisionnement aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif, ceci dans une perspective durable.

Dans nos contrées, l'approvisionnement en eau potable se faisait principalement à partir des eaux souterraines, qui, bien choisies (filtration naturelle suffisante) et correctement captées, fournissaient le plus souvent une eau immédiatement potable. La chloration servait plutôt à garantir cette potabilité tout au long du réseau de distribution et, pour certaines sources, à corriger des dégradations temporaires liées, par exemple, aux épisodes pluvieux.

Avec l'augmentation des besoins et la dégradation de la qualité de certaines nappes, la tendance moderne a été de se tourner de plus en plus vers les eaux de surface: cours d'eau (captage de Tailfer) ou lacs de retenue (divers barrages dans les Ardennes). Même si elles sont relativement peu chargées en nitrates, ces eaux nécessitent systématiquement un traitement.

On peut se demander si la dégradation continue de certains paramètres (nitrates, pesticides, ...) et le développement de nouvelles techniques de traitement (ne fait-on pas des recherches sur l'élimination des nitrates?), n'amènera pas à une nouvelle étape: traitements de correction devenant routiniers pour les formes nouvelles de pollution et parallèlement développement d'un fatalisme face à ces mêmes pollutions. Le surcoût, généré par ces techniques, pourraient d'ailleurs ne pas être clairement ressenti par le citoyen face à une facture gonflée des frais d'épuration et d'égouttage.

Une première manifestation de cette tendance nouvelle est la construction par la S.W.D.E. d'une station de traitement d'un nouveau type spécifiquement dévolue à l'élimination des pesticides par charbon actif.

Une telle évolution ne va évidemment pas dans le sens d'un développement durable.

2. Sécuration quantitative

Sécuration l'approvisionnement du point de vue quantitatif demande, d'une part, de maîtriser la demande en décourageant les gaspillages et les grosses consommations et, d'autre part, d'assurer une offre suffisante en équilibrant l'exploitation des ressources existantes (cfr. Eaux souterraines) et en les préservant de toute dégradation.

La recupération de l'eau de pluie intervient sur la réduction de la demande vis à vis du réseau de distribution et est à promouvoir aussi pour ses effets de rétention des eaux pluviales ainsi que pour certains avantages pour l'utilisateur et pour l'environnement résultant de son caractère peu minéralisé: Tout ceci justifie d'en encourager l'usage et de rendre obligatoire le placement d'une citerne pour toute nouvelle construction.

3. Sécuration qualitative

La sécurité qualitative est imposée par des dispositions normatives prises aussi bien en amont sur les eaux potabilisables que sur les eaux de distribution. Ces normes ne peuvent aller que dans le sens d'une **plus grande sévérité**, au rythme de l'évolution des connaissances, même en cas d'apparition de nouvelles technologies de traitement.

I.E.W. salue l'importance accordée par le C.A.W. à la distribution d'une eau potable de qualité et appuie la volonté du Gouvernement de transposer la directive 98/83/CE pour la fin de l'an 2000.

Ces mesures contribueront-elles à enrayer une perte de confiance dans la qualité de l'eau de distribution, qui paraît bien sévère?

Il est vrai que l'usager doit pouvoir en connaître la concentration en nitrates et décider ainsi, selon son appréciation du principe de précaution, de recourir ou non à un apport alternatif, en particulier par rapport aux catégories de consommateurs sensibles (nourrissons, femmes enceintes ou allaitantes, personnes malades, ...).

Quant au chlore, il peut former des substances cancérigènes en combinaison avec les matières organiques. Ces dernières sont toutefois peu présentes dans l'eau de boisson. Les responsables de la santé publique estiment le risque acceptable compte tenu des avantages de la chloration dans la prévention des contaminations bactériennes.

L'alternative d'une consommation accrue d'eau en bouteille s'accompagne inévitablement d'un coût environnemental, lié aux transports et aux emballages. Ces charges environnementales peuvent être atténuées quelque peu par le choix d'eaux minérales locales et le recours à des contenants réutilisables. Par ailleurs, le consommateur peut mal différencier les différentes catégories d'eaux (eaux de table, eaux de source, eaux minérales).

Une seconde alternative est offerte par les filtres à usage domestique. Ceux-ci peuvent être alimentés à partir de l'eau de distribution ou d'eau de pluie. L'efficacité de la filtration demande un choix judicieux de l'appareil et un entretien approprié, sous peine d'une dégradation secondaire de la qualité.

Les alternatives ne représentent pas nécessairement une amélioration pour un consommateur mal informé et peut même dégrader la qualité de son alimentation en eau, et ce pour un coût souvent beaucoup plus élevé.

Le **maintien d'une qualité irréprochable de l'eau de distribution** est un objectif fondamental. Cette eau doit rester **le mode d'approvisionnement principal des ménages**.

Une information complète du consommateur s'impose afin qu'il module ses choix en connaissance de cause. Les fiches éditées par le réseau écoconsommation y contribuent.

F. Gestion

1. S.P.G.E.

Devant l'importance de la réforme institutionnelle actuellement opérée dans le secteur de l'eau, I.E.W. souhaite également faire part de ses réflexions et critiques à ce sujet.

Principe d'une gestion publique de l'eau

Le nouveau contexte institutionnel et juridique récemment instauré par le décret cadre du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) consacre – et I.E.W. s'en réjouit – le principe d'une gestion publique de l'eau.

La structure institutionnelle mise en place est, sur ce plan, conforme au souhait du législateur wallon puisque les dispositions, tant réglementaires que statutaires, apparaissent suffisantes pour maintenir ce caractère public. **Mais le montage financier ne rencontre pas l'assentiment d'I.E.W.**

Quelle que soit la structure de gestion, il paraît nécessaire - outre l'assurance du maintien d'une gestion publique de l'eau – de garantir un droit de regard décisionnel de la part de l'autorité wallonne dans la programmation des investissements en biens d'équipement et dans la planification de ceux-ci, ce qui suppose, de la part de l'administration, un réel pouvoir de contrôle.

Or, par rapport aux objectifs politiques poursuivis et qui figurent à la fois dans le décret, dans le contrat d'avenir, dans la déclaration de politique régionale et dans les conclusions des travaux parlementaires, la nouvelle institution mise en place apparaît incohérente.

Structure du capital

La structure du capital de la S.P.G.E. ne correspond pas au souhait d'I.E.W. de voir la Région wallonne se doter d'un outil performant d'harmonisation de la filière eau.

D'une part, I.E.W. s'étonne de trouver, au sein même du capital de la S.P.G.E., des représentants du secteur privé. Pour I.E.W., la présence d'entreprises privées, même exclusivement financières, au niveau de l'actionnariat de la S.P.G.E. ne reflète pas un choix cohérent par rapport à la mission d'intérêt public que celle-ci est appelée à exercer.

D'autre part, la forte représentativité des opérateurs publics dans la S.P.G.E., dont l'activité est précisément d'opérer sur le terrain de l'assainissement déjà exclusivement géré par ces mêmes opérateurs, n'est pas de nature à rassurer I.E.W. quant à la transparence et à l'efficacité de celle-ci. Pour I.E.W., ce choix paraît avant tout émaner d'un consensus idéologique, ce que démontrent assez clairement les interpellations en séances et commissions parlementaires.

Autonomie relative de la S.P.G.E. par rapport au pouvoir de tutelle

La structure de l'actionnariat de la S.P.G.E. risque, dans sa forme actuelle, de mettre en péril le contrôle de tutelle du gouvernement.

I.E.W. redoute, en effet, l'incapacité de l'administration, faute de moyens de pression autres que purement contractuels, de pouvoir exercer un réel contrôle de conformité sur les actions entreprises par la S.P.G.E.

I.E.W. a déjà insisté avec force sur la nécessité d'adopter et de rendre public sans tarder le programme d'actions qualitatif prévu par le décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement, lequel contiendra le catalogue détaillé des mesures à prendre en matière d'assainissement des eaux de surface et souterraines.

L'absence de ce programme d'action laisse craindre un fonctionnement incertain de la nouvelle S.P.G.E. puisque ce fonctionnement est régi par un contrat de gestion qui détermine les modalités d'application de ce programme.

I.E.W. s'interroge, dès lors, sur l'ampleur relative de l'autonomie de gestion accordée à la nouvelle entreprise publique.

Quelle assurance dispose-t-on que le contrat de gestion définisse sans équivoque les buts à atteindre, lesquels sont à fixer par le pouvoir de tutelle et par lui exclusivement ?

Sans objectifs nettement définis, sans délais d'exécution fixés, sans imposition d'objectifs de qualité, sans délimitation des zones de protection, sans détermination précise des priorités en matière d'épuration, sans catalogue des mesures de protection à adopter pour la protection des captages, sans mesures concrètes pour la gestion écologique des cours d'eau, ..., sur quoi portera le contrôle du gouvernement ?

L'absence de programme d'action ôte au contrat de gestion sa raison d'être.

Investissements

Enfin, à défaut d'approche préventive de la problématique de l'eau, I.E.W. s'inquiète des montants énormes qui devront être dégagés pour assurer l'assainissement.

Une conception moins standardisée et plus proche du terrain – au besoin adaptée à des réalités locales spécifiques – devrait au contraire réduire les coûts d'équipements.

I.E.W. plaide en conséquence pour une approche différenciée de la question de l'eau en fonction des caractéristiques propres à chaque région (milieu urbain, milieu agricole, densité de population, type d'habitat, réseau hydrique, ...).

2. Prix de l'eau et transparence pour le citoyen

Dans l'ensemble des coûts de gestion de l'eau, seule la fourniture d'eau potable était clairement ressentie par l'utilisateur, sous forme d'une facturation proportionnelle à la consommation.

Le coût de l'évacuation des eaux pluviales et usées était couvert par le budget général des communes appuyé d'une subvention provenant de l'Etat puis de la Région, le particulier se chargeant du coût de raccordement. Dans les zones moins densément peuplées, la pose des égouts apparaissait même parfois comme un "cadeau" de la collectivité. Dans les nouveaux lotissements, ce coût est répercuté sur les frais d'achat du logement ou du fonds.

La collecte et l'épuration des eaux usées domestiques échappaient pratiquement totalement à la perception de la population, tant du point de vue financier que d'interaction avec la vie quotidienne. Les réalisations progressaient tant bien que mal au gré des velléités budgétaires des gouvernements.

Or, il apparaît de plus en plus que le coût de gestion et de réhabilitation des eaux après leur utilisation domestique est au moins équivalent si pas largement supérieur à celui de l'approvisionnement en eau potable.

Selon le principe du pollueur-payeur, la volonté actuelle est légitimement de répercuter ces frais sur les usagers de l'eau. La voie de répercussion retenue fut celle du seul système de perception existant dans ce domaine: la facture de consommation.

Toutefois, la logique du coût-vérité vise aussi à faire ressentir clairement à l'utilisateur les paramètres qui déterminent ce coût, notamment dans sa dimension environnementale. L'objectif est de générer une dynamique de réduction de cette charge par des mesures de prévention ou l'adoption de techniques plus adaptées.

La seule variable clairement ressentie dans la facture d'eau est le volume consommé. Si ce paramètre est certainement pertinent vis-à-vis de la fourniture d'eau potable, il l'est très peu par rapport à l'évacuation des eaux et à l'épuration.

Le coût de l'égouttage, rapporté à l'habitant desservi, dépend d'abord de l'organisation de l'habitat (longueur d'égout par habitation desservie). Un autre élément de coût est celui lié au volume d'eau pluviale à évacuer (section des conduites), fonction de l'imperméabilisation des surfaces publiques et privées.

Les frais d'épuration des eaux domestiques varient principalement en fonction du nombre d'habitants. Cette charge est suffisamment constante que pour s'exprimer sous forme d'équivalents-habitants.

Une taxation globalisée sur la facture d'eau amènera donc le consommateur à agir sur le seul paramètre perçu comme pertinent: sa consommation.

On peut craindre aussi que cette globalisation facilite une **mutualisation de la mauvaise gestion** d'une des composantes du coût.

Elle freine certainement la recherche de solutions alternatives en particulier dans la frange la plus coûteuse de l'épuration collective: les zones moins densément peuplées.

I.E.W. insiste sur l'application correcte du principe du coût-vérité. Ce n'est donc pas tant la consommation de l'eau qu'il faut faire payer mais bien la pollution de cette dernière, ou son évacuation par des voies artificielles. On passe alors du concept de "prix-vérité de l'eau" à ceux de "prix-vérité de la pollution" ou de l'évacuation".

I.E.W. demande que l'on révisé dès à présent le concept du "tout-à-la-facture" sachant que cette révision ne remet pas en cause le dégagement d'une base de taxation suffisante pour couvrir les investissements reconnus et acceptés comme prioritaire.

Par ailleurs, les approches détaillées de la taxation selon le principe du "coût-vérité" sont handicapées par le manque de transparence de la structure des coûts actuels. I.E.W. insiste pour une harmonisation et une mise à jour rapide des outils comptables à cet effet.

3. *Contrôle et surveillance*

Le contrôle et la surveillance constituent élément important de la gestion de l'eau, surtout dans un contexte de déconnection mentale des usagers par rapport à l'écosystème aquatique.

La priorité doit toutefois être accordée à une sensibilisation large et approfondie des utilisateurs de l'eau parallèlement à une responsabilisation accrue.

Le coût du contrôle constitue certainement une variable importante d'un processus de gestion décentralisée au niveau des usagers. Divers moyens permettent de l'atténuer: normes, labels,